

## COMMUNE DE GLOMEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

**Date de convocation** : 25 novembre 2025

**Présents** : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoint), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Pierre-Yves MAHÉ, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT (arrivée à 19h17, à partir du bordereau relatif aux Tarifs communaux 2026).

**Absences** : Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 12 à 13

**Votants** : 13 à 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Pierre-Yves MAHÉ secrétaire de séance.

---

#### ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
- **FINANCES - Budget assainissement : Décision modificative n°2**
- **FINANCES - Clôture du budget annexe "Lotissement Claude – Bod Lann » au 31 décembre 2025**
- **FINANCES - Création du budget annexe "Lotissement Le Guellec »**
- **FINANCES – Budget principal – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**
- **FINANCES – Tarifs communaux 2026**
- **FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la fibre optique**
- **RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire (prévoyance) – Convention de participation**
- **RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative au RIFSEEP**
- **RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative aux IHTS**
- **PROJET TIERS-LIEU – Convention avec COB-Formation pour le projet de chantier-école du futur tiers-lieu « Nature et Culture »**
- **PROJET ECOLE : Présentation de l'esquisse du projet de démolition-reconstruction et rénovation de l'école Bod Lann et mode de chauffage du futur équipement**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire indique que l’approbation du PV de la précédente séance est reporté à une prochaine séance.**

\*\*\*\*\*

**2025/12/01**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l’article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

**1- COMMANDE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d’attributions  
« **4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** » :

**Devis signés depuis la précédente séance :**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
17/10/2025	CAILLAREC	Réfrigérateur du restaurant scolaire	2 657,80 €
24/11/2025	LOCARMOR	Location minipelle	270,60 €
03/12/2025	SEDI EQUIPEMENT	Fournitures administratives	276,48 €

Monsieur le Maire informe en outre l’Assemblée avoir signé le 31/10/2025 l’avenant n°1 du marché de travaux d’assainissement signé avec l’entreprise REZO Ouest ; avenant d’un montant de 1 750 € HT. Ce faisant, le montant total du marché est passé de 61 539,43 € HT à 63 289,43 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

\*\*\*\*\*

**2025/12/02**

**FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT –  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/07/05 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;  
Les modifications suivantes sont proposées :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
011	6061	Fournitures non stockables	5 500,00 €
	61523	Réseaux	4 431,32 €
012	6215	Personnel affecté	- 20 000,00 €
65	6588	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €
68	6817	Dotations aux dépréciations	- 2 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	68,68 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT HT
20	203	Frais d'études et de recherche	- 12 840,00 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 840,00 €
	2158	Installations réseaux d'assainissement	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2/2025 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/03**

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CLAUDE » AU 31/12/2025**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Claude » a été ouvert afin de retracer toutes les opérations dans le cadre de la création et de la commercialisation des lots du lotissement Roger PENNEC.

Compte tenu du fait que l'opération est close, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture de ce budget ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le budget sera ainsi clôturé au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCPETE** la clôture du budget annexe « Lotissement Claude » ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/04**

**CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GUELLEC » AU 01/01/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M 57 ;

**Vu** la délibération n°2025/10/05 du 16 octobre 2025 portant lancement des études et programme du futur lotissement « LE GUELLEC » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du budget annexe relatif au projet de lotissement Jean LE GUELLEC et sera dénommé « budget annexe du lotissement LE GUELLEC » ;
- **DIT** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/05**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 206**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025/04/08 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025/09/04 en date du 11 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025/10/08 en date du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la continuité de l'action municipale ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir que les crédits d'investissement soient ouverts de la façon suivante :

## OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2026

CHAPITRE - COMPTES	BP 2025 (Propositions nouvelles 2025)	QUART DES CREDITS	CREDITS OUVERTS PAR DELIBERATION DU 03/12/2025	OPERATIONS
20-Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
203-Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	105- Lotissement du lac
204-Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 500,00 €	- €	
204182- Bâtiments et installations	150 000,00 €	37 500,00 €		84- Eclairage public
21-Immobilisations corporelles	445 000,00 €	111 250,00 €	86 750,00 €	
2151- Réseaux de voirie	250 000,00 €	62 500,00 €	50 000,00 €	78- Voirie
2157- Matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	92- Matériel divers
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	72- Divers bâtiments
2182- Matériel de transport	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	92- Matériel divers
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	22- Mairie
2184- Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	22- Mairie
2188- Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	92- Matériel divers
	20 000,00 €	5 000,00 €		107- Jardin GLENMOR
23-Immobilisations en cours	2 611 073,31 €	652 768,33 €	197 000,00 €	
231- Immobilisations corporelles en cours	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	103- Rehabilitation des logements communau
	350 000,00 €	87 500,00 €	5 000,00 €	104- Maison Denis
	550 000,00 €	137 500,00 €	10 000,00 €	101 - Aménagement Services techniques
	20 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	72- Divers bâtiments
	250 000,00 €	62 500,00 €	50 000,00 €	80- Salle du lac
	1 251 073,31 €	312 768,33 €	100 000,00 €	82- Ecole
	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	106- Aménagement du bourg de Trégornan
	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	98- Travaux église Saint-Germain
	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	99- Travaux église Trégornan
	60 000,00 €	15 000,00 €		109- Camping
<b>TOTAL</b>	<b>3 226 073,31 €</b>	<b>806 518,33 €</b>	<b>288 750,00 €</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif principal 2025 et tel que détaillé dans le tableau figurant ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/06**

### FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame GUYOMARD, adjointe rappelle que les tarifs communaux doivent faire l'objet d'une délibération annuelle applicable par année civile.

Madame GUYOMARD présente les propositions de tarifs 2026, par catégorie annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame GUYOMARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **APPROUVE** les tarifs proposés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 12    Contre : 2    Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

### **TARIFS COMMUNAUX 2026**

<b>CIMETIERES GLOMEL, TREGORNAN ET SAINT-MICHEL</b>		
<b>CONCESSION</b>	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>
30 ans	200,00 €	300,00 €
50 ans	400,00 €	500,00 €
<b>COLOMBARIUM</b>		
10 ans	150,00 €	
20 ans	250,00 €	
30 ans	350,00 €	
<b>MINI-TOMBE, CAVURNE</b>		
30 ans	100,00 €	
50 ans	200,00 €	

<b>PHOTOCOPIES</b>		
	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Particuliers : Noir et blanc et couleur	0,20 €	0,40 €
Associations : Noir et blanc et couleur	0,10 €	0,20 €

<b>SALLE DU LAC</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
Particulier, entreprises, week-end avec cuisine	350,00 €	500,00 €
Particulier, entreprises, week-end sans cuisine	250,00 €	400,00 €
Particulier, entreprises, associations 1/2 journée (café enterrement, réunion)	50,00 €	100,00 €
Particulier, entreprises, associations 1 journée	100,00 €	200,00 €
Supplément cuisine (hors week-end)	50,00 €	50,00 €
Association week-end avec cuisine	200,00 €	250,00 €
Location salle sur plusieurs jours consécutifs en semaine (stage de sport, séminaire, formation...)	100€ le 1er jour + 80€ les jours suivants	200€ le 1er jour + 100€ les jours suivants
Location hebdomadaire (3 trimestres par an)	50 € / trimestre	50 € / trimestre
Chauffage du 15/10 au 14/04 (par jour)	15,00 €	15,00 €
Chauffage du 15/10 au 14/04 (week-end)	50,00 €	50,00 €
Amicale Laïque GLOMEL (week-end)	gratuit 3 fois/an	
Appel Saint Yves, (week-end)	gratuit 3 fois/an	
Comité des fêtes de GLOMEL (week-end)	gratuit 2 fois/an	
Location sono (week-end ou journée)	50,00 €	50,00 €

<b>HÉBERGEMENT SALLE DU LAC</b>		
	<b>1 NUIT</b>	<b>NUIT SUP.</b>
Dortoirs	150,00 €	100,00 €
Dortoirs à la semaine	350,00 €	
Taxe de séjour par adulte par nuitée	0,88 €	0,88 €
<b>CAUTION</b>		
Sono	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle	1 500,00 €	1 500,00 €
Ménage	200,00 €	200,00 €
Hébergement	300,00 €	300,00 €
<b>ARRHES</b>		
SDF du LAC	200,00 €	200,00 €

<b>SALLES DE TRÉGORNAN &amp; SAINT-MICHEL</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
Particulier, entreprises, week-end	100,00 €	150,00 €
Particulier, entreprises, associations 1/2 jour (café)	25,00 €	30,00 €
Associations (week-end)	60,00 €	100,00 €
Associations pour réunion	Gratuit	
Comité des Fêtes de TREGORNAN (week-end)	Gratuit 2 fois par an	
Location hebdomadaire (3 trimestres par an)	50 € / trimestre	
Location salle sur plusieurs jours consécutifs en semaine (stage de sport, séminaire, formation...)	50 € le premier jour puis 30 €/ jour	60 € le premier jour puis 40 €/ jour
Chauffage du 15/10 au 14/04 (par jour)	15,00 €	15,00 €
<b>SALLES DE TREGORNAN &amp; SAINT-MICHEL</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
<b>CAUTION</b>		
Salle	200,00 €	200,00 €
Ménage	200,00 €	200,00 €
<b>ARRHES</b>		
SDF TREGORNAN & SAINT MICHEL	50,00 €	50,00 €

<b>SALLE DE REUNION - MAIRIE / SALLE DU PRESBYTERE</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
salle de réunion entreprises, 1/2 Journée	20,00 €	20,00 €
Association pour réunion	gratuit	non
Autres organismes 1/2 journée (CAF, CCKB, Département, France Travail ...)	Gratuit	
Salle du presbytère 1/2 journée	40,00 €	60,00 €
Salle du presbytère la journée	60,00 €	80,00 €
Chauffage du 15/10 au 14/04 (par jour)	15,00 €	15,00 €
Location hebdomadaire (3 trimestres par an)	50 € / trimestre	
<b>CAUTION</b>		
Salle de réunion de la mairie	50,00 €	50,00 €
Salle de l'ancien presbytère	200,00 €	200,00 €

<b>TABLES ET BANCS - à retirer au local près de la salle du lac ou à la salle</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
6 Mange debout + housses	30,00 €	30,00 €
5 tables + 10 bancs	15,00 €	15,00 €
10 tables et 19 bancs	30,00 €	30,00 €
Associations	gratuit	à louer
<b>CAUTION</b>		
tables & bancs	100,00 €	100,00 €

<b>CHAPITEAU (à livrer par les services techniques uniquement sur la commune - 4 pers min pour le montage) &amp; BARNUM 4mX4m (à retirer au local à côté SDF</b>		
	<b>GLOMEL</b>	<b>HORS GLOMEL</b>
CHAPITEAU <i>pour particuliers et entreprises</i>	120,00 €	non
CHAPITEAU <i>pour associations GLOMELOISE</i>	gratuit	non
CHAPITEAU loué avec une salle des fêtes	80,00 €	80,00 €
BARNUM <i>pour particuliers et entreprises</i>	35,00 €	35,00 €
BARNUM <i>pour associations</i>	gratuit	à louer
<b>CAUTION</b>		
CHAPITEAU	150,00 €	150,00 €
BARNUM 4m X 4m	100,00 €	100,00 €

## REPLACEMENT DE MATERIEL ENDOMMAGÉ OU MANQUANT

<b>VAISSELLE</b>		Cuillère Nylon	5,00 €	Patères vestiaire mural	59,00 €
Verres Normandie	2,00 €	Maryse mélaminé blanche	5,00 €	Poubelles blanches Collectri 45l + Couvercle blanc	73,00 €
Verre de bar	3,00 €	Entonnoir PVC D16	3,00 €	<b>MOBILIER</b>	
Assiettes plates	2,00 €	Grappin inox 50cm (fourchette à viande)	20,00 €	Chaise	20,00 €
Assiettes creuses D225	2,00 €	<b>BATTERIE DE CUISINE</b>		Table	100,00 €
Assiettes creuses D235	2,00 €	Grande marmite(3) et couvercles(3)	100,00 €	<b>ELECTROMENAGER ET ACCESSOIRES</b>	
Assiettes à dessert	2,00 €	Faitout ss couv inox D35 20l H21	102,00 €	Chambre froide	sur devis
Flûtes à champagne	4,00 €	Casseroles	100,00 €	Congélateur	sur devis
Tasses blanches	3,00 €	Essoreuse à salade 10 litres DYNAMIC	159,00 €	Four	sur devis
Petites tasses	2,00 €	<b>ACCESSOIRES FOUR</b>		Armoire chauffante	sur devis
Gobelets logo de la mairie (à la salle)	1,00 €	Range Planches INOX 6places	30,00 €	Grilles d'armoire chauffante	sur devis
Pichets (verre)	9,00 €	Grilles fours	11,00 €	Lave-vaisselle	sur devis
Pichet transparent 1l plastique	6,00 €	Plaques de cuisson four	16,00 €	Micro-ondes	sur devis
Pichets inox 1 l	25,00 €	<b>CONTENANT CUISINE</b>		Paniers vaisselle (plonge)	21,00 €
<b>MENAGERE</b>		Soupières	15,00 €	Paniers couverts (plonge)	27,00 €
Fourchettes	1,00 €	Légumier	12,00 €	Percolateur	238,00 €
Couteaux	1,00 €	Bac gastro INOX plein 1/2 prof 55 inox 18/10	15,00 €	Percolateur petit 40 tasses	120,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €	Bols conique en inox	6,00 €	Cafetière 10 tasse au bar	40,00 €
Cuillère à café	1,00 €	Planches à découper	17,00 €	Bouilloire au bar	40,00 €
<b>COUTELLERIE</b>		Coupelles Toledo D110	2,00 €	Réfrigérateur/congélateur bar	sur devis
Couteau à pain	15,00 €	Plateforme roues 60x40	52,00 €	<b>HEBERGEMENT</b>	
Couteau chef	19,00 €	Couvercle GE 60 x 40 blanc	11,00 €	Drap housse 90x190	14,00 €
Ciseaux cuisine	9,00 €	Plats ronds inox	33,00 €	Alèse lit 90x190	13,00 €
Couteau office	11,00 €	Plats longs inox	33,00 €	Lit en bois de pin naturel et lit métal avec sommier	275,00 €
<b>USTENSILES DE CUISINE</b>		<b>DIVERS</b>		Matelas 90x190	146,00 €
Araignée INOX PRO D22	25,00 €	Planche à pain	35,00 €	Sommier à lattes 90x190 pour lit en bois	146,00 €
Ecumoire INOX D18	17,00 €	Corbeille à pain	13,00 €	Taie d'oreiller	8,00 €
Louche INOX D14	17,00 €	Cloche micro-onde	3,00 €	Protection d'oreiller	10,00 €
Louche INOX D18	26,00 €	Coupe pomme manuel INOX	9,00 €	Oreiller	27,00 €
Louches petites à bec	14,00 €	Gant de cuisine	8,00 €	chevet en pin	80,00 €
Pince INOX L25 NOIR	9,00 €	Plateaux	8,00 €	<b>FORFAIT MENAGE</b>	
Passoire	139,00 €	Fusil	80,00 €	Ménage	200,00 €
Fouet INOX L40	12,00 €	<b>MATERIEL</b>		<b>FORFAIT NETTOYAGE VAISSELLE SALE OU MAL RANGÉE</b>	
Fourchette à dents 26 cm	15,00 €	Support porte balais - 5 accroches	19,00 €	Vaisselle	100,00 €

\*\*\*\*\*

2025/12/07

**INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune. Il rappelle également que les réseaux de fibre qui ont été posés par Megalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :

- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal
- le conseil ait délibéré sur le sujet.

Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- Sur le domaine public routier communal :
  - o 64,87 € par km et par artère en aérien
  - o 48,65 € par km et par artère en souterrain
  - o 32,44 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoires techniques)

Soit un montant total de **3 217,00 €** à percevoir pour l'année 2025. Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

**Vu** les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Megalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal ;
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

2025/12/08

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 27 novembre 2025,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/09**

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - COMPLÉMENT AU DISPOSITIF EXISTANT (DELIBERATION N°2025/05/08 DU 15.05.2025)**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 115-1 et L. 714-4,

**VU** la délibération n°2025/05/08 du 15 mai 2025 relative aux IHTS,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Maire propose d'intégrer la filière animation dans le tableau des cadres d'emplois et fonctions ouvrant droit aux IHTS, délibéré le 15 mai 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-DECIDE** que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Cuisinier - Responsable cantine
		Chargée d'accueil agence postale et agent polyvalent du serv. scol. et périscol.
		Agent polyvalent du service scolaire et périscolaire
		Agent d'entretien en charges des salles communales
		Agent polyvalent (Voirie et accotements)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bâtiments et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent polyvalent (Espaces verts, bourgs, cimetières et assainissement)
		Agent saisonnier affecté au service technique
	Agent saisonnier affecté au camping municipal	
		Agents de maîtrise
	Techniciens territoriaux	Responsable des services techniques
ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs	Assistant.e administrative et comptable
		Chargé.e d'accueil
SOCIALE	ATSEM	ATSEM
ANIMATION	Adjoints d'animation	Coordoniteur.trice périscolaire
	Animateur territorial	

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/12/10**

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - COMPLEMENT AU DISPOSITIF EXISTANT (DELIBERATION N°2025/05/08 DU 15.05.2025)**

**Vu** la délibération cadre n°2023/07/01 du 10 juillet 2023 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser le RIFSEEP en y intégrant les cadres d'emploi suivants en suivant le barème existant pour les autres cadres d'emploi de même catégorie :

- Techniciens territoriaux
- Animateurs
- Adjoints d'animation

**Complément à la filière technique :**

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (B)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	17 500 € pour le grade de technicien territorial	<b>17 500 €</b>

**Intégration de la filière animation :**

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (B)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Coordinateur périscolaire	17 500 € pour le grade d'animateur territorial	<b>17 500 €</b>

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Coordinateur périscolaire	11 340 € pour le grade d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>11 340 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (Pierre-Yves MAHÉ) :**

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP susvisée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 1**

\*\*\*\*\*

**2025/12/11**

**CONVENTION AVEC COB FORMATION  
TIERS-LIEU NATURE ET CULTURE – CHANTIER ECOLE**

L'objectif du projet convention avec COB FORMATION est de définir les modalités régissant le partenariat entre la commune de Glomel et l'association pour le chantier école au cours duquel les stagiaires de la formation pré-qualifiante aux métiers de l'écoconstruction réaliseront, sous l'égide des artisans, les travaux de second œuvre et de finition de la rénovation d'un bâtiment communal sis au 2 rue du Menhir à Glomel.

Pour rappel, la commune de Glomel a proposé à COB Formation de mettre à disposition ce bâtiment comme plateforme de formation pour son action de formation pré-qualifiante aux métiers de l'écoconstruction. La commune de Glomel envisage d'y créer un tiers-lieu et une salle d'exposition

sur le thème de la culture et de la nature. A l'étage, des bureaux seront réalisés pour des associations locales.

Il s'agit d'un chantier-école de dix personnes environ en demande d'emploi initiant un parcours de formation dans les métiers du bâtiment. Ils sont encadrés par une formatrice spécialisée.

Le partenariat se poursuit par une deuxième phase de travaux de rénovation du bâtiment qui se déroulera du 7 janvier 2026 au 28 juin 2026.

L'objet de cette convention est donc de détailler le partenariat entre la commune et COB FORMATION pour la mise à disposition du bâtiment dans le cadre de la réalisation de ce chantier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de GLOMEL et l'association COB Formation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

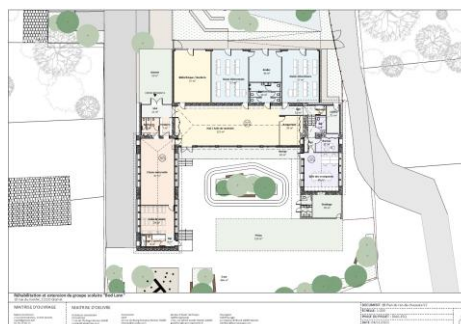
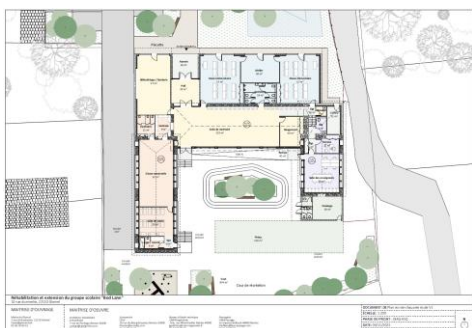
*Monsieur JEGO note qu'il est question « d'associations locales » et se demande s'il y a eu un changement.*

*Monsieur le Maire lui répond pas la négative en précisant qu'il y aura deux bureaux ; l'un d'eux pourra être occupé par une autre association que l'AMV.*

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE DEMOLITION, RENOVATION-EXTENSION DE L'ECOLE –  
MODE DE CHAUFFAGE DU FUTUR EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC présentent l'esquisse du projet de restructuration de l'école Bod Lann.



**Voir plans en annexes n°1 du compte-rendu.**

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux esquisses, quasiment superposables. Il précise notamment qu'une bibliothèque-garderie de 57m<sup>2</sup> sera indépendante de l'école afin d'anticiper l'éventuelle ouverture d'une future 4<sup>ème</sup> classe.

Monsieur MAHÉ soulève la question du manque de stationnement qui demeure un problème récurrent depuis 20 ans. Il estime que ce point devra être traité dans le projet.

Monsieur LE DANTEC précise que dans la future version de l'esquisse actuelle, contenant 15 places, il y aura 2 places supplémentaires. Il précise avoir suggéré aux architectes de réfléchir à la création de places de stationnement en lieu et place du bâtiment qui sera détruit mais qu'il est plutôt envisagé un espace aménagé ; la voiture étant à bannir au sein de l'enceinte de l'école.

Madame LE ROY demande ce qui est entendu par « aménagement » et estime qu'il faut envisager le côté pratique des choses.

Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC lui répondent qu'il s'agit d'espaces enherbés, végétalisés, aires de jeux, etc.

Madame ROBIC indique que certains parents pourront utiliser le parking de la mairie et emprunter le chemin piéton pour se rendre à l'école. Les parents sont présents 10 mn le matin et 10 le soir ; faut-il prévoir des places qui resteront vides toute la journée ?

Monsieur le Maire constate que pendant 15 mn matin et soir, plusieurs voitures stationnent le long de la route, chacun faisant attention.

Monsieur MAHÉ note que l'espace enherbé aménagé est vaste.

Monsieur le Maire précise que ce jardin permettra également d'assurer la gestion des eaux pluviales.

Monsieur JEGO relève des mots tels que « végétalisation » sont très agréables à entendre.

Monsieur MAHÉ rappelle la charge d'entretien que représentent les espaces verts et invite à ce que les espaces dédiés au stationnement soient optimisés.

Monsieur le Maire précise que les élus attendent dorénavant la finalisation de l'esquisse qui sera en quelque sorte, une synthèse des deux versions qui viennent d'être présentées.

Il rappelle également que les enseignants ont été étroitement associés à toutes ces réflexions.

\*\*\*\*\*

Mode de chauffage : se rapporter au document suivant :



**Opportunité d'un opérateur de  
fourniture de chaleur clé en  
main**  
Ecole | Mairie | Tiers Lieu

Mardi 14 novembre 2025 – Glomel  
V2



**Voir document en annexe n°2 du compte-rendu.**

*Monsieur le Maire propose qu'une première présentation soit faite aujourd'hui mais que le Conseil municipal statue sur le sujet lors de sa prochaine séance, dans une 15aine de jours.*

*Monsieur le Maire introduit la présentation en indiquant qu'une alternative se présente pour définir le mode de chauffage de la future école : la géothermie ou la chaudière-bois clés en main (fourni par la SCIC Koad COB).*

*Dans ce second mode de chauffage possible, la commune achèterait des kWh (comme pour l'électricité actuellement) mais ne serait pas propriétaire de l'installation technique, qui demeurerait propriété de la SCIC. La commune ne serait donc pas maître d'ouvrage.*

*Monsieur LE DANTEC présente le document de synthèse de la SCIC KOAD COB (SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif). Il précise que dans le cadre de ce dispositif, la mairie et le tiers-lieu seraient également alimentés par ce dispositif de réseau de chaleur (chauffage et eau chaude)*

*L'un des intérêts d'un réseau de chaleur est de bénéficier d'une TVA à 5,5 %. Cela est possible à partir de deux abonnés différents. A ce jour, la commune n'a pas identifié de second abonné possiblement raccordable sur le circuit.*

*Monsieur le Maire fait part des démarches entreprises auprès des riverains même si elles n'ont pas abouti pour le moment.*

*Monsieur LE DANTEC précise que le projet est contraint par la distance (nombre de mètres linéaires entre le point de production et le point de livraison) afin d'être éligible aux aides de l'ADEME (plus la distance est grande plus il y a une déperdition de kW).*

*Monsieur LE DANTEC ajoute également que les critères actuels de l'ADEME ne seront peut-être pas les mêmes dans les années à venir, ce qui ne facilite pas le choix que la municipalité doit faire ; sachant qu'il y a déjà une incertitude sur le taux de TVA qui dépendra du nombre d'abonnés.*

*Monsieur JEGO se demande s'il ne serait pas fragile de faire reposer ce choix sur la potentialité d'un second abonné qui se désisterait ensuite.*

*Monsieur LE DANTEC est tout à fait d'accord et indique que c'est bien la raison pour laquelle, l'applicabilité d'une TVA à 20 % et non à 5,5 % doit être également envisagée dans la réflexion.*

*Madame LE NEPVOU DE CARFORT note que l'école privée est plus proche de la future installation que l'école publique.*

*Monsieur le Maire indique que les calculs pour les aides ADEME nécessitent de calculer toutes les distances et qu'actuellement les calculs sont déjà « limites ». Idéalement la commune souhaiterait pouvoir intégrer l'école privée mais ça ne semble a priori pas possible dans cette configuration de contraintes posées par l'ADEME.*

*Monsieur MAHÉ demande des clarifications sur cette notion d'abonné.*

*Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC lui répondent que la commune est considérée comme un seul abonné. Il conviendrait d'en intégrer un second (privé) sous la réserve que cet abonnement soit souscrit dans le cadre d'un changement de système de chauffage de l'abonné (changement d'une vieille chaudière à fioul par exemple).*

*Monsieur LE DANTEC note qu'actuellement la consommation énergétique de l'école est faible.*

*Le taux de subvention ADEME est fixé selon le type de local (classe, bureau, etc.).*

*Madame LE ROY s'interroge sur le niveau de consommation énergétique de la future école estimant qu'une isolation maximale est nécessaire.*

*Monsieur le Maire et Monsieur LE DANTEC lui répondent que le projet vise nécessairement à ce que le futur bâtiment soit peu énergivore conformément aux normes en vigueur et au gain énergétique visé.*

*Madame LE NEPVOU DE CARFORT précise qu'une étude thermique a été réalisée en amont et que les simulations sont nécessairement basées sur un bâtiment isolé.*

*Monsieur JEGO demande si d'autres modes de chauffage que l'alternative proposée, ont été envisagés. Il se demande ainsi si on ne peut pas imaginer assurer en régie, la solution technique proposée par la SCIC.*

Monsieur LE DANTEC indique qu'une initiative se monte sur le territoire et n'imagine pas « leur casser les ailes » et ne voit non plus en quoi la commune pourrait mieux faire.

Monsieur MAHÉ demande quel est le mode de chauffage de la piscine de GOAREC.

Monsieur le Maire indique que la cité administrative de ROSTRENEN et l'hôpital de PLOUGUERNEVEL sont chauffés au bois.

Monsieur JEGO pense, sous réserve de vérification, que la piscine est chauffée par un système de géothermie.

Madame ROBIC se dit inquiète sur le fait que la SCIC est en cours de développement et que la commune n'a aucune assurance quant à sa pérennité.

La SCIC est effectivement en service depuis peu et personne n'a aucun recul.

Madame LE NEPVOU DE CARFORT précise que le coût du bois connaîtra nécessairement une augmentation importante dans les années à venir ; comme elle a pu le constater à titre personnel au cours des dernières années.

Monsieur LE DANTEC précise que les simulations effectuées par la SCIC intègrent des taux d'inflation (différents selon le type d'énergie). Il note toutefois que jusqu'à présent le bois-plaquette a très peu augmenté. Il précise en outre que dans le prix du kWh, le coût du bois ne pèse pas tant que ça.

En effet, la SCIC achète 60 € la tonne de bois déchiqueté. Le coût du combustible pèse donc finalement très peu dans le coût de vente du kWh (0,28 € le kWh).

Monsieur JEGO demande sur quelle durée a été réalisée l'étude.

Monsieur LE DANTEC indique que les projections ont été faites sur 15-20 ans.

Monsieur le Maire précise que 4 intercommunalités du Pays COB sur 5 ont répondu favorablement à ce projet de SCIC Koad COB. Le cas échéant, la commune sera invitée à acheter une part sociale (1000 €). Si la SCIC faisait faillite, la commune perdrait tout au plus le montant de sa part sociale et la chaudière serait mise en vente. Et seule la commune pourrait vraisemblablement l'acheter.

Madame LE NEPVOU DE CARFORT estime que le prix d'achat du bois (60€/t) est cher.

Monsieur LE DANTEC rappelle l'expérimentation faite début 2025. Le coût de revente du bois récolté par la commune a été de 55 €/t. mais il manquait 30 €/t. pour pouvoir équilibrer l'opération.

Madame KOGLER rappelle que le principe de la SCIC consiste à valoriser le bois présent sur le territoire.

Monsieur LE DANTEC présente les différentes hypothèses de calcul figurant dans le document.

La mairie fonctionne actuellement au gaz ; la chaudière est largement amortie mais il conviendra de changer d'équipement dans les prochaines années pour une pompe à chaleur air/eau certainement, à plus forte raison si l'on souhaite décarboner (ne plus utiliser d'énergie fossile).

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a rencontré ce jour-même un spécialiste de la géothermie ; lequel fournira prochainement un chiffrage estimatif pour le projet d'école.

Pour Madame LE NEPVOU DE CARFORT, la géothermie est le meilleur système de chauffage actuel. L'aérothermie n'est a priori pas un mode de chauffage optimal en Bretagne (air humide à réchauffer).

Monsieur LE DANTEC indique que le coût d'investissement pour la réalisation d'une chaudière bois et des réseaux qui alimenterait l'école, la mairie et le tiers-lieu serait de l'ordre de 250 000 €. Mais les subventions seraient en totalité de l'ordre de 150 000 € à 200 000 €.

Une installation de géothermie serait également éligible à un fort taux d'aide, via notamment le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie). A noter que cet élément n'est pas intégré dans les simulations.

Monsieur LE DANTEC souligne la dimension politique du choix à opérer.

Monsieur JEGO se demande où sera stocké le bois déchiqueté, ayant entendu parler de TREGORNAN. Un site situé à BRENNILIS serait a priori retenu indique Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal devra opérer un choix lors de la séance du 18 décembre prochain.

Monsieur LE DANTEC résume ainsi l'alternative : la commune devra opérer, soit un choix politique (carte du bois) soit un choix qui joue la sécurité (la géothermie).

Monsieur JEGO note que l'étude de la SCIC permet d'avoir une visibilité sur 15 ans.

Monsieur MAHÉ reste prudent au regard notamment de la continuité de service pour la maintenance que sera en capacité d'assurer la SCIC. Elle sera nécessairement externalisée auprès d'un opérateur privé ; la SCIC ne sera pas en mesure de monter ses propres équipes de maintenance.

Monsieur le Maire et d'autres élus lui répondent qu'au contraire il est bien prévu que la SCIC assure elle-même, grâce à ses équipes, les opérations de maintenances des équipements.

5 installations de chaudières sont projetées sur 2026 avec 1,5 ETP d'agent dédiés (approvisionnements et maintenance).

Madame GUYOMARD note qu'avec 1,5 ETP la maintenance ne pourra pas être assurée 7j/7 afin de respecter le temps de travail des agents. Monsieur MAHÉ souligne que c'est bien le sens de sa remarque.

Monsieur LE DANTEC précise qu'il est prévu un délai d'intervention de 4 h en journée (jour ouvrable) et de 10 h à défaut.

Monsieur MAHÉ en déduit qu'ils ont déjà fléché un sous-traitant.

Madame KOGLER estime qu'au-delà d'un choix dit « politique », il est plus question d'économie circulaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à glaner des informations complémentaires de leur côté afin d'éclairer leur choix.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JEGO souhaite obtenir quelques informations sur le niveau d'eau du lac et l'avancement de l'étude sur les cyanobactéries.

Monsieur le Maire indique que le 3<sup>ème</sup> COPIL cyanobactéries annoncé devait avoir lieu ce jour mais qu'à la demande du Département, absent lors de la réunion de restitution, sa tenue a été décalée.

La commune a rencontré ce jour 5 représentants, élus et techniciens, du Département.

Monsieur le Maire indique que cette réunion a été fructueuse même s'il n'y a pas de solutions en tant que telle pour remédier au problème des cyanobactéries.

Un 3<sup>ème</sup> COPIL, élargi (au SAGE et l'ARS notamment) sera donc organisé prochainement.

Monsieur le Maire dit avoir souhaité que ce travail ne soit pas piloté que par la commune et soit élargi à tous les acteurs institutionnels impliqués.

Monsieur LE DANTEC indique que pour le Département un assec est inenvisageable en ce qu'il fragiliserait le barrage et même les écluses en amont.

La seule solution pour le Département reviendrait à attendre à ce que le phosphore présent disparaisse (par miracle) et éviter tout nouvel apport.

Monsieur JEGO rappelle que la masse estimée de phosphore présent est de 65 tonnes.

Monsieur le Maire indique que ce 3<sup>ème</sup> COPIL aura en principe lieu le 29 janvier 2026.

La présence de matière fécale est aussi en cause ; Monsieur le Maire rappelle les prélèvements faits à la fin de l'été.

Monsieur JEGO continue sur la 2<sup>ème</sup> partie de sa question relative au niveau d'eau du lac.

Monsieur le Maire l'informe que ce point a été abordé avec le Département. La réponse faite à la commune portait sur le fait que cela est lié au maintien du niveau d'eau du Canal.

Monsieur LE DANTEC précise que selon le Département, vider le barrage aurait permis de maintenir la biodiversité en aval de celui-ci.

Monsieur JEGO indique qu'en effet, le Département a pour stratégie de cibler les cours d'eau avant les lacs.

Madame LE NEPVOU DE CARFORT indique avoir fait analyser la source qui donne sur le ruisseau du Kerjean et qui passe à proximité de son domicile ; les analyses ont également témoigné de présence de matières fécales.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
a été levée à 20h52.**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Pierre-Yves MAHÉ**



**Bernard TRUBUILT**